



## POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES DONs

### Description du programme

Ce programme a pour but de contribuer à la réussite de l'événement d'un organisme pour une cause particulière, dans le cadre de leur campagne de financement, la réalisation d'un événement, d'un tournoi, etc.

Ce programme permet aussi de faire une demande pour du soutien financier pour que l'organisme puisse faire sa promotion, de l'achat d'équipements ou tout autre objet en lien avec un don.

Un **don** est une contribution financière à des fins non lucratives pour soutenir une cause dans le cadre d'une réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

### Objectifs du programme

- Encourager les initiatives du milieu et permettre aux organismes d'amasser des fonds afin de développer leur offre de service ou reliée à une cause;
- Reconnaître et collaborer avec les organismes qui partagent la volonté de la Ville de Chambly à contribuer au bien-être de la collectivité qu'elle dessert;
- Voir au rayonnement de la Ville en s'associant à des causes d'intérêt public.

### Organismes admissibles

- Les organismes reconnus par la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly;
- Les fondations, les associations et les institutions publiques;
- Les organismes humanitaires pour le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être de la population soit dans le but de collecter des fonds ou pour aider entre autres les personnes défavorisées et les sinistrés.

### Organismes non admissibles

- Pour des fins politiques, des groupes de pression, l'adoption ou la promotion de croyances religieuses, des voyages, des excursions ou des missions à l'étranger et des activités exclusives à un groupe culturel précis;
- Les organisations à but lucratif et les entreprises privées;
- Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu, un athlète ou un artiste.

## **Modalités du soutien financier avec les dépenses admissibles**

Le **don** est un montant pouvant aller jusqu'à 250 \$. Une seule demande par année est acceptée.

Les demandes sont admissibles tout au long de l'année, mais la demande doit être faite au minimum 30 jours ouvrables avant l'événement ou le projet afin de respecter les délais de traitement.

Les dépenses doivent servir à la réalisation d'un événement/projet.

## **Modalités de l'entente incluant les obligations et la visibilité**

Pour le don, aucun plan de visibilité ni de reddition de compte n'est requis.

## **Procédure pour la demande**

1. Remplir le formulaire interactif et l'acheminer au Bureau de la mairesse;
2. Lorsque la demande est approuvée par résolution par le conseil municipal, le don sera versé dans un délai de 30 jours suivant la séance du conseil.

## **Critères d'analyse**

- Le projet doit répondre aux objectifs visés;
- L'ancienneté de la collecte de fonds;
- Le lieu du projet;
- Le territoire desservi par le demandeur;
- La mission du demandeur en lien avec les priorités municipales;
- Les retombées du projet pour la collectivité;
- La participation de divers acteurs de la communauté;
- L'accessibilité aux citoyens;
- Le nombre de personnes rejointes grâce au don.

## **Processus décisionnel**

La décision revient au conseil municipal pour l'attribution des dons.

## **Reddition de compte**

L'organisme doit déposer un rapport sur l'évaluation de l'événement incluant le montant recueilli au plus tard deux mois après l'événement ou le projet.

## **Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec :**

Bureau de la mairesse  
1, place de la Mairie  
Chambly (Québec) J3L 4X1  
Tél. : 450 658-8788  
[mairie@ville.chambly.qc.ca](mailto:mairie@ville.chambly.qc.ca)  
[ville.chambly.qc.ca](http://ville.chambly.qc.ca)